

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0739/PR/MEFPCP portant déchéance du titre foncier n° 9039 de la Société Barberrela Holding et attribution de terrain à la Société L.M Delta.

n° 2010-0739/PR/MEFPCP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

21 octobre 2010

Numéro JO

n° 20 du 31/10/2010

Date du numéro

31 octobre 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU** La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL**ARRETE****Article 1er**

Il est déchu à la Société BARBERRELA HOLDING INTERNATIONAL LTD, tous les droits accordés successivement en vertu de l'Arrêté n°2006-0413/PR/MEFPP.

Article 2

Ladite déchéance est intervenue pour non respect des engagements précités dans les articles de l'Arrêté cité à l'

article 1**Article 3**

Il sera remboursé à la Société BARBERRELA HOLDING INTERNATIONAL LTD la somme de 17.228.526 Fdj correspondant au prix de vente du terrain, aux droits d'immatriculation, de mutation et de constitution du dossier.

Article 4

Ladite concession est faite à titre onéreux à raison de 500 FD le mètre carré.

Article 5

Le concessionnaire doit remplir les clauses et conditions du cahier de charge de la délibération n°487/AN/7ème L du 24 mai 1968 modifiée et complétée par la délibération n°39/8ème L du 27 mai 1974 applicable des aliénations de gré à gré des parcelles de terrains de domaines privés de l'Etat.

Article 6

Le présent Arrêté sera enregistré à la charge et la diligence du concessionnaire.

Article 7

Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH